

Lundi, 5 août 2013

2013-08-05

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, cinq août deux mille treize (05-08-13) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Onil Giguère (absent)
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie ;
- 3° **Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes ;**
- 4° **Suivi des réunions précédentes (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Dépôt des indicateurs de gestion ;
- 10° Bilan annuel des ouvrages d'assainissement ;
- 11° Croix-Rouge ;
- 12° Chemin Pellerin ;
- 13° Période de questions ...;
- 14° Pause ;
- 15° Ponceau Rang 8 ;
- 16° Local pour le Club des Aînés ;
- 17° Journée mondiale du diabète ;
- 18° Demande d'appui au projet de Michel Plante ;
- 19° Demande d'appui au projet Compostel ;
- 20° Voirie ;
- 21° Varia ;
 - 21.1° Demande d'emprunt temporaire ;
 - 21.2° Mandat pour le contrôle des matériaux ;
 - 21.3° Appui à la CRÉ de l'Estrie concernant les normes ferroviaires ;
 - 21.4° Contribution financière demandée par Place aux jeunes ;
 - 21.5° Entente avec la Municipalité de Ham-Sud pour la location de la niveleuse.

201308-137

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel à la condition que le point 15 vienne après le point 7 et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013 et qu'ils en ont pris connaissance ;

201308-138 Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2013 et qu'ils en ont pris connaissance ;

201308-139 Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201308-140 Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, **déclare** qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

LES COMPTES

201300406 = École Notre-Dame de Lourdes : mise de fond pour projet présenté au Pacte rural	2 000.00 \$
201300407 = Comité de développement : balance de la subvention	2 500.00 \$
201300408 = Michel Larrivée : 23 h contrat de conciergerie et loisirs	345.00 \$
201300409 = Hydro-Québec : éclairage de rues	229.05 \$
201300410 = Bell Canada : téléphone au bureau municipal	213.03 \$
201300411 = Michel Larrivée : 21 h contrat de conciergerie et loisirs	315.00 \$
201300412 = Hydro-Québec : électricité stations de pompages, station d'épuration, garage, chalet des loisirs, centre communautaire	3 358.87 \$
201300413 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	130.17 \$
201300414 = Michel Larrivée : 20 h contrat de conciergerie	300.00 \$
201300415 = Michel Larrivée : 20 h contrat de conciergerie	300.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE JUILLET : 102 912.73 \$
TOTAL DES REVENUS DE JUILLET : 30 340.52 \$

201390168 à 170 = Maryse Ducharme : salaire	2 308.20 \$
201390171 à 173 = Dany Guillemette : salaire	2 074.20 \$
201390174 à 176 = Sylvain Thibodeau : salaire	2 045.60 \$
201390177 à 179 = Sylvie Berthaud : salaire	1 706.44 \$

201300160 et 180 = Jeffrey Larrivée : salaire et 4 %	360.02 \$
201390181 = Claude Blain : rémunération des élus pour août 2013	216.89 \$
201390182 = Paul Chaperon : rémunération des élus pour août 2013	216.89 \$
201390183 = Adrien Gagnon : rémunération élus pour août 2013	216.89 \$
201390184 = Onil Giguère : rémunération élus pour août 2013	216.89 \$
201390185 = Stéphane Poirier : rémunération élus pour août 2013	216.89 \$
201390186 = Claude St-Cyr : rémunération élus pour août 2013	216.89 \$
201390187 = Pierre Therrien : rémunération élus pour août 2013	659.45 \$
201300416 = Commission scolaire des Sommets : location locaux et	164.85 \$
201300417 = Bureau en gros : tablettes, clés USB, agrafeuses, ruban transparent, pinces, Dymo (labelwriter), enveloppes, chemises, etc.	872.89 \$
201300418 = Ministère du revenu Québec : déductions à la source	3 346.11 \$
201300419 = Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux : quote-part frais de recul, cueillette hebdomadaire	3 171.75 \$
201300420 = Pelletier et Picard : lumière de rue en face de M. Nadeau	149.41 \$
201300421 = Agence des douanes et du revenu du Canada : déductions	1 368.99 \$
201300422 = Leroux et Frères : main d'œuvre et relais pour installation des flèches (niveleuse)	74.74 \$
201300423 = Graymont : gravier	140.71 \$
201300424 = Les Débroussailleurs GSL : végétation 2013 fauchage en bordure de routes	1 400.67 \$
201300425 = Coop Ham-Nord : ponceau nylon, limon en acier, treillis, contre-plaqué, bois traité, boulon, vis	574.00 \$
201300426 = Claude Darveau : transport de gravier	3 425.19 \$
201300427 = Location d'outils Simplex : pompe à eau à essence	259.76 \$
201300428 = Claude Blain : frais de déplacement	38.40 \$
201300429 = Claude St-Cyr : caisse d'eau	71.82 \$
201300430 = Transport Excavation M.Couture: transport de gravier	1 445.52 \$
201300431 = Société Mutuelle de Prévention : forfait de juillet à déc. 13	287.44 \$
201300432 = Les Services mécaniques RSC : antigel pre-mix	145.30 \$
201300433 = Pneus & mécanique Vachon : réparation pneu, valve	45.35 \$
201300434 = JN Denis : radiateur, air to air	2 302.95 \$
201300435 = Charest International : collet, collier	63.47 \$
201300436 = Desroches, Groupe Pétrolier : diesel	1 474.28 \$
201300437 = Sidevic : bolts, zip gun, zip gun air, orapi	954.96 \$
201300438 = France Létourneau : transport de gravier	2 081.83 \$
201300439 = Air Liquide : gas-ace23 et gas-oxy44	47.60 \$
201300440 = Peinture Véhicules Lourds : peinture aile de côté, atelage avant et one way	3 219.30 \$
201300441 = Saphir Technologie : service professionnels, scan, suppression de virus, spyware, nettoyage intérieur de l'ordinateur	390.93 \$
201300442 = Signé Garneau Paysagiste : vivaces	136.84 \$
201300443 = Carrière Saints-Marthys : gravier	3 198.77 \$
201300444 = Thomas Munkittrick : transport de gravier	1 096.06 \$
201300445 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	442.14 \$
201300446 = Placements MacKenzie : REER	100.00 \$
201300447 = Sylvie Berthaud : essence 4 semaines à 25 \$ / semaine	100.00 \$
201300448 = Les Services exp : honoraires professionnels au 21 juin 2013	16 372.44 \$
201300449 = 9262-3933 : déplacer palettes de sel	68.99 \$
201300450 = Excavation Marc Lemay : pelle, marteau, mobilisation	6 703.04 \$
201300451 = Natur'Eau-Lac : boudins de rétension sédimentaire, piquets,	344.90 \$
201300452 = Caisse Desjardins : remb. crédit suite à la mise à jour du rôle	193.85 \$

201300453 = Extincteur Victo : entretien extincteur, test hydro-statique	218.85 \$
201300454 = Fortin Sécurité Médic : mise à jour trousse des Loisirs	13.11 \$
201300455 = Gilles Pellerin : remb. crédit suite à la mise à jour du rôle	519.23 \$
201300456 = Transport et Excavation Michel Couture et fils : transport de sable	1 045.69 \$
201300457 = Gestion Daniel Munkittrick : transport de gravier	2 214.42 \$
201300458 = Jimssy inc. : changer enveloppe sur réservoir	862.31 \$
201300459 = Gilles Pellerin : remb. crédit suite à la mise à jour du rôle	91.40 \$
201300461 = Mégaburo : lecture de compteur	211.90 \$
201300462 = Hydro-Québec : éclairage de rues	236.67 \$
201300463 = Coop Pré-Vert : ponceaux plastique, tuyau ponceau	717.39 \$
201300464 = annulé	
201300465 = Therrien Couture : services rendus (demande d'information sur règlement d'emprunt, appel d'offres, procédure du registre et préparation d'une entente pour location de la niveleuse)	1 094.10 \$
201300466 = Revenu Québec : avis de cotisation	52.06 \$
201300467 = MRC des Sources : service d'inspection pour juin et juillet	1 697.18 \$
201300468 = Pelletier et Picard : travaux d'installation d'une lumière d'urgence au chalet des loisirs	84.86 \$
201300469 = Pierre Therrien : comp. cellulaire,	25.00 \$
201300470 = Action Solutions sans fil : temps d'onde idn pour Silverado et Inter	56.22 \$
201300471 = Ville d'Asbestos : inscriptions aux loisirs à Asbestos	95.99 \$
201300472 = Fortin Sécurité Médic : dossard, gants latex, bouchons, salopettes	130.68 \$
201300473 = Fonds d'information sur le territoire : avis de mutation	12.00 \$
201300474 = Dépanneur Gazébof : essence,	492.30 \$
201300475 = Coop Ham-Nord : rippe terrain de balle, manche masse 24" + 36", coin acier	394.38 \$
201300476 = Claude Darveau : transport de gravier	301.42 \$
201300477 = Location d'outils Simplex : détecteur de métal, pompe à carburant	74.43 \$
201300478 = Excavation Marquis Tardif : transport	442.94 \$
201300479 = Excavation Grégoire Garneau inc. : transport de sable Rang 1	885.89 \$
201300480 = Services mécaniques RSC : temps pour chargé accumulateur, accumulateur, terminal, huile hydraulique, tube rétrécissant, terminal, trousse-feu, peinture, rode à souder, crédit	312.29 \$
201300481 = Pneus et mécanique Vachon : réparation d'un pneu, valve	88.54 \$
201300482 = Desroches Groupe Pétrolier : pompage d'essence	172.47 \$
201300483 = Sidevic : imp socket 1-11/16 et 1-3/4	112.27 \$
201300484 = Gesterra : redevance à l'enfouissement	1 281.95 \$
201300485 = Quincaillerie N.S. Girard : filtre et bidon d'essence pour tracteur à pelouse	21.82 \$
201300486 = Équipements Sigma : relais, porte fusible, clé, nut, filtre à air, crédit pare-brise	485.58 \$
201300487 = France Létourneau : transport de gravier	265.77 \$
201300488 = Transport Pascal Lizotte : transport de gravier	885.89 \$
201300489 = Pierrette Sauriol : John Deer, clé, cadenas	350.02 \$
201300490 = Acier Tanguay : ponceau	308.26 \$
201300491 = Signé Garneau : plantes, vivaces	362.33 \$
201300492 = Carrière Saints-Marthyrs : gravier	34 450.75 \$
201300493 = Serres Src-en fleurs : arbustes, vivaces	1 514.58 \$
201300494 = Denise Sauriol : arbres, vivaces, paillis	238.86 \$
201300495 = Peinture expert : teinture opaque pour Loisirs	154.73 \$
201300496 = Vic Mini-moteur : pièces pour la débroussailleuse	22.89 \$

201300497 = Jardinière F. Fortier : plantes, balconnières	114.57 \$
201300498 = CLD MRC du Granit : adhésion à la Route des sommets 2013	1 640.86 \$
201300499 = Avizo : 15% d'avancement dans les activités suivantes de 4 900 \$ (étude visite de terrain)	845.07 \$
GE Canada : 72 mois – financement camion Inter	3 832.61 \$
	126 163.03 \$

201308-141 Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

PONCEAU RANG 8

201308-142 Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE les membres du conseil acceptent de défrayer deux tiers des dépenses évaluées à environ 600 \$ pour des travaux de pelle dont le but est de conduire l'eau vers un bassin de rétention.

QUE les travaux soient effectués seulement après avoir eu les autorisations nécessaires à cet effet.

QUE la Municipalité de Saint-Adrien donne l'ancien ponceau de 30' enlevé dans le Rang 8.

Adoptée

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2012

201308-143 Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE les membres du conseil acceptent le dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2012 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme, en date du 9 juillet 2013.

Adoptée

BILAN ANNUEL DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

201308-144 Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les membres du conseil approuvent le plan d'action tel que préparé par Sylvain Thibodeau.

QU'une demande de soumission par invitation soit envoyée pour la vidange des boues à la station d'épuration.

QUE la Municipalité demande un prix au mètre pour une quantité d'environ 1300 à 1500 mètre cube.

Adoptée

CROIX-ROUGE

201308-145

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien renouvelle l'entente pour une période de trois (3) ans. La municipalité s'engage à verser une contribution annuelle de 150 \$ pour l'année 2013-2014, de 150 \$ pour l'année 2014-2015 et 150 \$ pour l'année 2015-2016.

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN ET SYLVAIN BOULET DÉNEIGEMENT DU CHEMIN PELLERIN SAISON HIVERNAL 2013-2014

201308-146

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE le propriétaire ci-haut mentionné s'engage à effectuer le déneigement du chemin Pellerin sur une longueur de 0,4 kilomètre pour la saison hivernale 2013-2014 au montant de 1 200 \$.

QUE le paiement s'effectuera en deux (2) versements soit un premier au montant de 600 \$ le 20 décembre 2013 et un deuxième et dernier versement final de 600 \$ le 20 avril 2014.

Adoptée

LOCAL POUR LE CLUB DES AÎNÉS

Un retour sera fait à une prochaine assemblée.

JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE

CONSIDÉRANT QUE le diabète est une maladie chronique qui affecte de plus en plus de personnes sur la planète en général, mais aussi dans notre région et notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation des citoyens et citoyennes à cet égard est une façon utile et efficace de les inciter à prendre les moyens pour prévenir ou retarder l'incidence de la maladie ;

CONSIDÉRANT QUE la journée mondiale du diabète, le 14 novembre, est, depuis 2007, une des Journées Officielles des Nations Unies de par l'adoption de la Résolution 61/255 ;

CONSIDÉRANT QU' il est de tradition d'utiliser l'éclairage bleu pour marquer l'importance qu'on accorde à la prévention du diabète et à la solidarité avec les personnes diabétiques ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge utile de donner son appui à la campagne "L'éducation et la prévention du diabète" menée par les organismes internationaux, nationaux et locaux de prévention du diabète et particulièrement par Diabète Estrie.

201308-147

A CES FINS, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Paul Chaperon

1. Le préambule fait partie de la présente résolution.
2. La Municipalité de Saint-Adrien s'associe à la Journée Mondiale du diabète et appuie la campagne "L'éducation et la prévention du diabète" menée par les organismes internationaux, nationaux et locaux de prévention du diabète et particulièrement par Diabète Estrie.
3. Dans un esprit de solidarité avec les personnes diabétiques de notre municipalité, un éclairage bleu sera affiché bien à la vue, à l'Hôtel de ville, pour toute la période du 11 au 14 novembre 2013.

Adoptée

DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE MONSIEUR MICHEL PLANTE

CONSIDÉRANT QU' une partie du lot 10A-P Rang 2 appartenant à Madame Diane Dusseault est enclavé derrière une partie du même lot appartenant à Monsieur Michel Plante ;

CONSIDÉRANT QUE selon Monsieur Plante, l'accès à sa partie du lot 10B-P Rang 2 est difficile compte tenu d'un milieu humide qu'il doit traverser ;

CONSIDÉRANT QUE les milieux humides doivent être protégés ;

CONSIDÉRANT QUE l'échange des parties de lot proposé redonnerait à ces terrains leurs formes originales ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient à aucun règlement municipal ;

201308-148

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appuie la demande de Monsieur Michel Plante.

Adoptée

DEMANDE D'APPUI AU PROJET CHEMIN DE SAINT-RÉMI

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu l'occasion d'être informé que le Chemin de Saint-Rémi, un sentier de pèlerinage multiple qui se déploiera de la municipalité de Saint-Adrien en Estrie jusqu'à Cap-des-Rosiers, en Gaspésie empruntera les chemins et sentiers de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation nous a permis de constater la teneur de ce projet porteur et mobilisateur et à suscité un grand intérêt de par sa nature unique et des retombées que celui-ci engendrera pour notre collectivité ;

201308-149

POUR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Adrien confirme son appui à la mise en place de ce projet en co-création (promoteurs-municipalité). Ainsi, vous pouvez ajouter officiellement le nom de la Municipalité de Saint-Adrien comme une étape de votre tracé.

Adoptée

DEMANDE D'APPUI AU PROJET DU PÈLERIN DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT QUE le projet du Pèlerin de Saint-Adrien serait un atout touristique pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait des retombées économiques sur toute la région ;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait complémentaire au projet de Parc Régional du Mont Ham ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités voisines appuie le projet ;

CONSIDÉRANT QUE la zone municipale T-10 est la seule zone de la municipalité où une implantation à vocation touristique est permise ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé bénéficie d'une pré-autorisation pour la construction d'une résidence en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire agricole du Québec ;

201308-150

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appuie la demande de Madame Louise Bourgeois et de Monsieur Stéphane Pinel relativement au projet du Pèlerin de Saint-Adrien.

Adoptée

VOIRIE

Rien de spécial à signaler en voirie. Pavage St-François devrait venir faire l'asphalte dans la cour du centre communautaire au courant de la semaine du 5 août 2013.

EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a fait une demande de règlement d'emprunt au montant de 350 000 \$ pour la construction d'un entrepôt d'abrasifs ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a besoin d'un financement temporaire ;

201308-151

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QU'une résolution d'emprunt temporaire soit adoptée et énoncée de la façon suivante :

1. 350 000 \$ sous forme d'emprunt temporaire pour la construction de l'entrepôt d'abrasifs en attendant le financement permanent établi pour une période de 20 ans ;
2. De la Caisse Desjardins des Métaux Blancs au taux préférentiel de la Caisse Centrale Desjardins du Québec, lequel taux sera modifié lorsque et à chaque fois que le taux changera pour s'ajuster automatiquement à ce taux ;
3. Le maire, Pierre Therrien et la directrice générale, Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires aux fins de la présente.

Adoptée

MANDAT POUR CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX

201308-152

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate la Firme Exp pour effectuer le contrôle de la qualité des matériaux pour l'entrepôt d'abrasifs pour un montant maximal de 2 300 \$ (taxes en sus).

Adoptée

**APPUI À L'UMQ CONCERNANT LES
NORMES QUI ENCADRENT LES ACTIVITÉS DES
COMPAGNIES FERROVIAIRES**

201308-153

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appuie les démarches entreprises par l'UMQ revendiquant, auprès des instances responsables, la révision la modernisation et le renforcement des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires et réclamant des mesures de sécurité à mettre en place immédiatement pour garantir la sécurité dans les municipalités traversées par des voies ferrées.

Adoptée

PLACE AUX JEUNES

201308-154

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien contribue financièrement au programme "Place aux jeunes" pour un montant de 165 \$.

Adoptée

**PROJET D'ENTENTE POUR LA LOCATION
DE LA NIVELEUSE
ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN ET LA
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

201308-155

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la signature de l'entente pour la location de la niveleuse avec la Municipalité de Ham-Sud ;

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale, Maryse Ducharme soient autorisés à signer ladite entente jointe en annexe pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien.

ANNEXE

**ENTENTE INTERMUNICIPALE
POUR LA FOURNITURE DE SERVICE RELATIVE À LA
LOCATION DE LA NIVELEUSE POUR L'ENTRETIEN DES
CHEMINS MUNICIPAUX**

ENTRE : MUNICIPALITE DE SAINT-ADRIEN, personne morale de droit public ayant son bureau au 1589, rue Principale, Saint-Adrien, Province de Québec, J0A 1C0, ici représentée par Monsieur Pierre Therrien, maire et Madame Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, tous deux autorisés à signer la présente entente aux termes de la résolution numéro 201308-155 , adoptée par les membres du conseil le 5 août 2013;

ET MUNICIPALITE DE HAM-SUD, personne morale de droit public ayant son bureau au 9, Chemin Gosford Sud, Ham-Sud, Province de Québec, ici représentée par Monsieur Langevin Gagnon, maire et Madame Caroline Poirier, directrice générale et secrétaire-trésorière, tous deux autorisés à signer la présente entente aux termes de la résolution numéro _____ adoptée par les membres du conseil le ____ août 2013;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente de fourniture de services relative à l'entretien de certains chemins, routes et/ou rangs municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES
CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1.0 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente entente en fait partie intégrante.

2.0 OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet la location de la niveleuse appartenant à la Municipalité de Saint-Adrien pour l'entretien des chemins municipaux.

3.0 MODE DE FONCTIONNEMENT

Par la présente entente, la Municipalité de Saint-Adrien accepte de louer à la Municipalité de Ham-Sud une niveleuse pour l'entretien des chemins municipaux. Il est entendu que la location de la niveleuse comprend également les services de l'opérateur de la niveleuse.

Les parties conviennent que le nombre d'heures en moyenne de location de la niveleuse par la Municipalité de Ham-Sud est de cent (100) heures par année, pour un total minimal de cinq cent (500) heures pour toute la durée de l'entente.

La Municipalité de Ham-Sud s'engage à donner un préavis minimal de quarante-huit (48) heures à la Municipalité de Saint-Adrien pour l'utilisation de la niveleuse et ce, afin de faciliter la planification des travaux à effectuer dans chacune des municipalités.

4.0 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Tarif

La contribution financière de la Municipalité de Ham-Sud est calculée en fonction du nombre d'heures d'utilisation de la niveleuse, sous réserves de l'article 4.4.

Le taux horaire pour la location de la niveleuse est établi à 120 \$ / heure pour toute la durée de l'entente, le salaire de l'opérateur, l'entretien (incluant le carburant) et les réparations sur la niveleuse étant à la charge exclusive de la Municipalité de Saint-Adrien.

4.2 Indexation

Le taux horaire pour la location de la niveleuse est indexé à la hausse annuellement, le cas échéant, à compter du 1^{er} août de l'année 2015.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque année, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada pour le mois de janvier précédent, jusqu'à concurrence de six pour cent (6%).

4.3 Variations du prix du carburant diesel

Dans l'éventualité où la Municipalité de Saint-Adrien devait subir une augmentation ou une diminution du coût du carburant, la Municipalité de Ham-Sud devra la compenser conformément au présent article.

Le tarif de location de la niveleuse doit être ajusté en fonction du pourcentage d'ajustement prévu par le ministère des Transports du Québec. Mensuellement, le Ministère publie un ajustement devant être additionné ou soustrait aux taux en cours.

Le pourcentage d'ajustement est disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : www.mtq.gouv.qc.ca.

Le pourcentage d'ajustement tient compte du prix moyen du carburant au cours du mois précédant la période d'exécution des transports.

Les parties conviennent d'appliquer à la présente entente le mécanisme d'ajustement des tarifs de camionnage en vrac en fonction du prix du carburant du Ministère de la façon prévue par le Ministère sur son site internet :

« Afin de limiter les répercussions du prix du carburant sur la rentabilité des entreprises de camionnage en vrac, le ministère des Transports a mis en place un mécanisme d'ajustement à l'intérieur de ses différents recueils des tarifs de transport des matières en vrac. Ainsi, le Ministère publiera au début de chaque mois un pourcentage d'ajustement applicable aux différents tarifs de camionnage de matières en vrac figurant déjà dans les recueils pour l'année en cours.

Le pourcentage d'ajustement publié doit être ajouté aux tarifs en vigueur ou soustrait de ces derniers. Les pourcentages s'appliquent tant pour les transports rémunérés à l'heure que pour ceux rémunérés à la tonne-kilomètre.

Le montant de l'ajustement est déterminé en fonction de la moyenne du prix du carburant au cours du mois précédent. »

Un exemple de calcul d'ajustement du prix du carburant apparaît à l'annexe A.

4.4 Diminution du nombre d'heures de location de la niveleuse

Advenant le cas où la Route 257 dans la Municipalité de Ham-Sud faisait l'objet de travaux d'asphaltage pendant la durée de l'entente, les parties conviennent de diminuer à soixante-dix (70) heures par année le nombre minimal d'heures de location de la niveleuse et ce, pour le reste de la durée de l'entente initiale ou de toute période de renouvellement.

Le total minimal par période de 5 ans sera également réduit en conséquence, selon les mêmes proportions.

4.5 Paiement

Une facture sera transmise dès que des travaux de nivelage auront été effectués.

La somme porte intérêt à l'expiration d'un délai de trente jours suivants la date de la séance mensuelle suivant l'envoi de la facture, au même taux que celui exigé par la Municipalité de Saint-Adrien pour les arrérages de taxes.

À la fin de l'entente, la Municipalité de Ham-Sud devra avoir acquitté auprès de la Municipalité de Saint-Adrien une somme minimale équivalant à 500 heures d'utilisation au prix initial mentionné (120.00 \$ / heure), soit 60 000,00 \$, sans quoi la différence lui sera facturée même si elle n'a pas utilisé la niveleuse pour le nombre d'heures minimal établi à l'article 3, sous réserve d'une application de l'article 4.4.

5.0 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente est valide pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Par la suite, elle se renouvellera par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des municipalités n'informe, par courrier recommandé, l'autre municipalité de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins trois (3) mois avant l'expiration de la durée initiale ou de toute période de renouvellement.

6.0 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

À la fin de la présente entente, il n'y aura aucun partage de l'actif et du passif découlant de celle-ci.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201308-156

Le conseiller Claude St-Cyr propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire